



PRÉFET DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi en Limousin

Arrêté n° 13.85

portant modification de l'arrêté du 22 février 2013 portant approbation du schéma d'orientation régional pour le déploiement des emplois d'avenir en Limousin

Le Préfet de la région Limousin
Officier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création de l'emploi d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Vu la circulaire DGEFP n°2012-20 du 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir ;

Vu la délibération du conseil régional du Limousin lors de la séance plénière en date du 21 décembre 2012 relative à l'ingénierie de formation proposée par la région Limousin dans le cadre de la mise en œuvre des emplois d'avenir ;

Vu les observations émises lors de la consultation publique du projet de schéma d'orientation régional des emplois d'avenir qui s'est déroulée du 22 janvier au 8 février 2013 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP) du 12 février 2013 sur le schéma d'orientation régional pour la mise en œuvre des emplois d'avenir ;

Sur proposition de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et de la Direction Régionale de Pôle emploi, du Limousin ;

Arrête :

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n°13-41 du 22 février 2013 est modifié comme suit :

« Article 3 - Détail des filières et secteurs d'activités : ...

Les employeurs du secteur marchand visés ci-dessous, et s'ils proposent des emplois de qualité ainsi que des parcours de qualifications construits, peuvent avoir accès aux dispositifs des emplois d'avenir.

Filières	Tous type de métiers dont ceux repérés dans le cadre d'emploi de catégorie C ou de niveau V et infra
...	
<p>« Luxe et métiers d'art »</p> <p><i>Code NAF:</i></p> <p>1392 : fabrication d'articles textiles sauf habillement 1393 : fabrication de tapis et moquettes 1413 : fabrication de vêtements de dessus 1419 : fabrication d'autres vêtements et accessoires 1511 : apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures 1512 : fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie 1520 : fabrication de chaussures 1629 : fabrication objet divers en bois : objets en liège : vannerie et sparterie 1812 : autre imprimerie 1814 : reliure et activités connexes 2312 : façonnage et transformation de verre plat 2313 : fabrication de verre creux 2332 : fabrication de briques, tuiles et produits de construction en terre cuites 2341 : fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental 2349 : fabrication d'autres produits céramiques 2370 : taille, façonnage et finissage de pierres 2399 : fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a 3101 : fabrication de meubles de bureau et de magasin 3109B : fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement 3220 : fabrication d'instruments de musique 3212 : fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie 3213 : fabrication d'articles de bijouteries fantaisie et articles similaires 3240 : fabrication de jeux et jouets 4624 : commerce de gros de cuirs et peaux 4645 : commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté</p>	<p>Ouvriers non qualifiés du textile et de la confection</p> <p>Ouvrière de fabrication céramiste</p> <p>Emailleurs d'art et d'orfèvrerie</p>
...	

En outre sont également éligibles à l'emploi d'avenir conclu dans le secteur marchand, les employeurs ayant signé des conventions-cadres au niveau national, régional ou départemental. »

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 février 2013 portant approbation du schéma d'orientation régional pour le déploiement des emplois d'avenir en Limousin demeurent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Limousin.

Fait à Limoges, le

25 AVR. 2013

Le préfet,



Jacques REILLER